



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°44/2026
Interdiction de stationner place Albert Ruelle

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement du mariage prévu le 13 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Albert Ruelle,

Considérant l'intérêt de la sécurité publique et de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur les places situées côté ouest de la Place Albert Ruelle,

Samedi 13 juin 2026 de 10h à 17h.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Bourgueil

